



Commune
de MERTERT

Boîte postale 4
L-6601 WASSERBILLIG

**EXTRAIT
du registre des délibérations
du collège échevinal**

Séance du mardi 01 octobre 2024

Présents :

M. Jérôme LAURENT, bourgmestre
M. Jos SCHUMMER, échevin
M. Lucien BECHTOLD, échevin
M. Jean-Louis DUARTE, secrétaire

Objet : Règlement d'urgence de circulation concernant la Montée des Aulnes à Wasserbillig
N° : 128-2024

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation modifié de la commune de MERTERT, édicté par le conseil communal dans sa séance du 17 décembre 2002 et approuvé en date du 23 avril 2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, réf.: 322/02/CR ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres aux abords de l'immeuble 42, Montée des Aulnes, il est nécessaire de réglementer d'urgence la circulation ;

Vu la demande tardive de la part du propriétaire du présent règlement auprès de l'autorité communale.

Après en avoir délibéré conformément à la loi et avec 3 voix OUI:

Décide de modifier d'urgence le règlement de circulation sur le territoire de la commune de Mertert comme suit :

a r r ê t e :

Art. 1

A partir du mardi 01 octobre 2024 jusqu'à la fin du chantier (pré visiblement le vendredi 18 octobre 2024), à l'endroit ci-après, la voirie est rétrécie :

- N° 42 Montée des Aulnes, sur une longueur de +- 15m.

Une largeur d'un minimum de 2,75 pour le passage du trafic routier devra être garantie à tout moment.

Le chantier est à contourner suivant la signalisation mise en place.

Art. 2

La signalisation de ce qui précède, est mise en place par le service technique communal.

Suivent les signatures
Pour exécution conforme
Wasserbillig, le 01 octobre 2024

Le Bourgmestre,  

Le Secrétaire communal, 

Certificat de publication

Le soussigné Jérôme LAURENT, bourgmestre de la commune de Mertert certifie que le présent règlement d'urgence de la circulation a été publié et affiché en date de ce jour.

Wasserbillig, le 01 octobre 2024

Le bourgmestre,

Jérôme LAURENT

Le secrétaire communal,

Jean-Louis DUARTE

